



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 69187

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la politique de réforme globale et consensuelle de l'enseignement agricole mise en place par la loi du 31 décembre 1984. Les professionnels de cette filière regrettent que cette loi ne soit toujours pas appliquée pleinement et demandent que les propos qu'avait tenu le ministre au printemps dernier soient véritablement respectés dans les faits. Aujourd'hui encore, les dispositions législatives et réglementaires contenues dans cette loi de 1984 ne sont pas appliquées dans leur ensemble et il apparaît que les crédits inscrits dans la loi de finances pour 2002 sont insuffisants pour régler l'ensemble des problèmes que connaît ce secteur. En effet, les charges demandées aux familles, aux étudiants, s'alourdissent et l'absence d'aide pénalise très lourdement les associations et les organismes responsables de ces établissements sous contrat. C'est pourquoi il lui demande quelles sont exactement ses intentions quant aux orientations sur l'avenir de l'enseignement agricole et s'il souhaite apporter les moyens indispensables au fonctionnement des établissements chargés de cet enseignement, qu'ils soient privés ou publics.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la situation de l'enseignement agricole privé et plus particulièrement sur celle des établissements relevant de l'article 8 du code rural. Les représentants des fédérations gestionnaires de ces établissements, notamment le Conseil national de l'enseignement agricole privé, affirment que la loi du 31 décembre 1984 n'est pas respectée car l'Etat ne fait pas face à ses engagements. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a affirmé à plusieurs reprises au parlement que la loi est appliquée. En effet, la ligne budgétaire correspondant à la rémunération des personnels n'a pas été abondée en loi de finances 2001 lors de la création des 320 postes. Mais, comme il s'y était engagé, ces dépenses ont été couvertes par redéploiement de crédits en 2001 au sein du chapitre 43-22. Il en sera de même pour l'année 2002 puisque les crédits budgétaires sont votés par chapitre et non par article. En ce qui concerne la revalorisation de la subvention de fonctionnement, le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé à l'inspection de l'enseignement agricole de réaliser une enquête sur le coût de l'élève dans l'enseignement agricole public, ce coût servant de base au calcul de la subvention de fonctionnement des établissements privés mentionnés à l'article 8 du code rural. Il apparaît donc difficile de prévoir pour le moment une provision de crédits à ce titre sans aucune évaluation de l'augmentation. En ce qui concerne l'allocation de cessation anticipée d'activité, le ministère de l'agriculture et de la pêche a rédigé le décret d'application qui a été présenté au Conseil national de l'enseignement agricole de juillet 2001 et qui a été transmis par la suite au ministère de l'économie et des finances et au ministère de l'emploi et de la solidarité. En attente de leur assentiment sur ce texte, aucun crédit n'a été provisionné, mais dès sa parution le ministère fera face à ses engagements. Concernant le reclassement des enseignants contractuels de troisième catégorie, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a, pour résoudre ce problème, mis sur pied des groupes de travail visant à rénover et à modifier les concours d'accès à la fonction d'enseignant. Ainsi le décret de juin 1989 fixant les pourcentages de places réservées aux candidats internes et donc aux contractuels de troisième catégorie a été

modifié : désormais 70 % et non plus 40 % des places leur seront offertes, ce qui permettra à un plus grand nombre d'enseignants de troisième catégorie d'accéder à la deuxième ou quatrième catégorie. Concernant l'alourdissement des charges demandées aux familles et aux étudiants, la direction générale de l'enseignement et de la recherche a produit une circulaire sur les bourses d'internat qui sera appliquée dès 2002 conformément à ce qui sera fait au ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69187

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6550

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1088